



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 013-211300041-20230309-23DEL019-AR

SLOW

ARRETE N° 23 DELC 19

Numéro de côte : 026

Objet : commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public
Arrêté portant nomination du Président

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code pénal,

Vu la loi n°91-663 du 11 février 1991, portant diverses destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°94-86 du 26 janvier 1984 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par les décrets n°97-645 du 31 mai 1997, n°2004-160 du 17 février 2004 ; n°2066-1089 du 30 août 2006 et n°2007-117 du 3 août 2007,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-509 du 18 avril 2012,

Vu le décret 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2009-500 du 30 avril 2009, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation,

Vu le décret n°2016-1311 du 4 octobre 2016 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

SLOW

Vu l'arrêté préfectoral n°2015184-010 en date du 1^{er} juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées modifié par l'arrêté préfectoral n°13-2016-03-11-011 en date du 11 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 16 décembre 2016,

Considérant la nouvelle répartition des délégations de fonctions et de signature,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°20DEL051 portant nomination de Madame Mandy GRAILLON présidente de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, est abrogé.

Article 2 : Madame Paule BIROT-VALON, douzième Adjointe au Maire, est désignée Présidente de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera remise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Arles, le 9 mars 2023

Le Maire d'Arles,
Patrick de Carolis



Spécimen de la signature de
Madame Paule BIROT-VALON

PB irat